

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 septembre 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle de pompiers de la caserne incendie de la Ville de Saint-Georges, le 18 septembre 2024, à 19 h 50. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Marc Cloutier	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. Carl Gilbert	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Francis Bélanger	Courcelles-Saint-Évariste
M. Claude Lachance	Saint-Gédéon-de-Beauce
Mme Manon Bougie	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
Absent	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général et de monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2024-09-152

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 août 2024;
 - 3.2. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 10 septembre 2024;
 - 3.3. Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 20 août 2024;

- 3.4. Dépôt du rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec 2023-2024;
- 3.5. Suivi réfection siège social;
 - Demande de paiement #3 BIN 23-274
- 3.6. Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail;
- 3.7. Déneigement barrage Sartigan saison 2024-2025;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. Projets PDT; Projet régional en habitation HACA;
 - 4.2. Projet de remplacement de logo / Offre de services;
 - 4.3. Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 - demande de prolongation de l'entente;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificat de conformité :
 - Règlement 313-2024 Saint-Théophile
 - Règlement 315-2024 Saint-Théophile
 - Règlement 345 Saint-Philibert
 - 5.2. Avis dérogation mineure Saint-Simon-les-Mines;
 - 5.3. Avis CPTAQ/ Autoroute 73 Prolongement;
6. Gestion du personnel;
 - 6.1 Direction Service de génie;
 - 6.2 Création d'un poste de coordonnateur à l'inspection régionale;
 - 6.3 Embauche d'une employée auxiliaire à temps partiel (aménagiste);
7. Correspondance
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
9. Dépôt de documents :
 - 9.1. États financiers mensuels;
10. Divers :
 - 10.1. Route108 / La Guadeloupe;
 - 10.2. Motion de remerciements à monsieur Camil Martin;
 - 10.3. Prix excellence Tourisme / Destination Beauce;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

2024-09-153

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 21 AOÛT 2024**

Il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 21 août 2024 tel que rédigé par le directeur général adjoint.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU
10 SEPTEMBRE 2024**

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 10 septembre 2024 à titre d'information.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE DU 20 AOÛT 2024**

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité de sécurité publique du 20 août 2024 à titre d'information.

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA SÛRETÉ DU
QUÉBEC 2023-2024**

Le directeur général dépose le rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec 2023-2024 à titre d'information.

SUIVI RÉFECTION SIÈGE SOCIAL

Le directeur général résume l'état d'avancement des travaux en cours.

2024-09-154

**TRAVAUX CENTRE ADMINISTRATIF/ DEMANDE DE PAIEMENT
#3 BIN 23-274**

Attendu l'avancement des travaux présentement en cours au siège social de la MRC;

Attendu l'émission par l'architecte du certificat de paiement #3 pour les travaux exécutés en date du 5 septembre 2024;

Il est proposé par madame Manon Bougie, appuyée par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement, d'autoriser le paiement du certificat #3 émis par l'architecte au montant de 473 632.55\$ incluant les taxes applicables.

2024-09-155

**POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES
SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET
D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL**

Attendu que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Attendu que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan souhaite adopter une telle politique suite à l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* ;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

Attendu qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur Carl Gilbert et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC de Beauce Sartigan abroge la politique antérieure adoptée en avril 2019.
- Que la MRC de Beauce-Sartigan adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.*

2024-09-156

DÉNEIGEMENT BARRAGE SARTIGAN SAISON 2024-2025

Attendu que la MRC a sollicité des offres de services d'une année pour le déneigement du barrage Sartigan;

Attendu que l'offre la plus basse reçue provient de Transport Steven Turcotte inc. pour un montant de 2 350.00\$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de déneigement du barrage Sartigan à Transport Steven Turcotte inc., et ce, pour un montant de 2 350.00 \$ plus les taxes applicables.

2024-09-157

PROJET PDT : PROJET RÉGIONAL EN HABITATION HACA

Attendu que les municipalités de Saint-Côme-Linière, Saint-Benoît-Labre, Saint-Gédéon-de-Beauce, Courcelles-Saint-Évariste et Saint-Éphrem-de-Beauce désirent participer au projet régional en habitation afin de stimuler le développement de projets en habitation sur leur territoire respectif;

Attendu que le coût du projet s'élève à 500 000.00 \$ et que la demande de financement de chaque municipalité, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 2 084.00 \$ conditionnellement à la participation de la Ville de Saint-Georges (en cas de non-participation de la Ville, ce montant sera de 2 500.00\$);

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Francis Bélanger et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité

administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 2 500.00\$ par municipalité, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2024-09-158

PROJET DE REMPLACEMENT DE LOGO / OFFRES DE SERVICE

Attendu que la MRC a sollicité des offres de services pour le remplacement du logo de la MRC;

Attendu les offres de services reçues;

Il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services de la firme UBEO pour un montant de 1 275.00\$ plus les taxes applicables.

2024-09-159

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES 2022-2025 - DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENTENTE

Considérant que la MRC de L'Islet, les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé, en juillet 2022, une entente sectorielle avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que cette entente visait à positionner la Chaudière-Appalaches comme région où la culture est moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité;

Considérant que cette entente vient à échéance le 31 mars 2025;

Considérant que la MRC de L'Islet souhaite s'adresser au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de prolonger cette entente;

Considérant que cette prolongation de l'entente ne nécessite pas de nouveaux investissements de la part des parties signataires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par madame Manon Bougie et résolu unanimement :

- D'appuyer la demande déposée par la MRC de L'Islet auprès du MAMH;
- De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025, et ce, jusqu'au 31 mars 2027;
- D'autoriser le préfet à signer tous les documents relatifs au renouvellement de l'entente.

2024-09-160

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 313-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉOPHILE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 209-2006

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Théophile, lors de sa séance tenue le 10 septembre 2024, a adopté le Règlement 313-2024 modifiant le Règlement de zonage 209-2006 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 septembre 2024 ;

Considérant que le Règlement 313-2024 a pour effet de créer de nouvelles zones au plan de zonage et de prévoir un nouvel usage d'halte routière avec services ;

Considérant que le Règlement 313-2024 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 313-2024 de la Municipalité de Saint-Théophile.

2024-09-161

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 315-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉOPHILE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 208-2006

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Théophile, lors de sa séance tenue le 10 septembre 2024, a adopté le Règlement 315-2024 modifiant le Plan d'urbanisme 208-2006 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 septembre 2024 ;

Considérant que le Règlement 315-2024 a pour effet d'agrandir une affectation commerciale à même une affectation industrielle à l'intersection des routes 269 et 173 ;

Considérant que le Règlement 315-2024 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Carl Gilbert, appuyé par monsieur Michel Breton et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 315-2024 de la Municipalité de Saint-Théophile

2024-09-162

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 345 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 236**

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Philibert, lors de sa séance tenue le 3 septembre 2024, a adopté le Règlement 345 modifiant le Règlement de zonage 236 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 4 septembre 2024 ;

Considérant que le Règlement 345 a pour effet d'autoriser les unités d'entreposage, uniquement pour des usages à des fins agricoles ou forestières, qui sont localisées dans les zones Agricole, Agroforestière et Forestière, le tout sous certaines conditions ;

Considérant que le Règlement 345 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 345 de la Municipalité de Saint-Philibert.

2024-09-163

AVIS DE DÉROGATION MINEURE SAINT-SIMON-LES-MINES

**AVIS DE LA MRC SUR UNE DÉROGATION MINEURE –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-LES-MINES**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines a adopté la résolution 2024-09-160 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 687, route Taylor à Saint-Simon-les-Mines, zone RP-70 ;

Attendu que la dérogation mineure a été accordée dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que l'objet de la dérogation mineure ne porte pas sur une disposition provenant des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° et 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que les travaux visent à augmenter la hauteur maximale autorisée afin de permettre que la partie du bâtiment située au-dessus du garage intégré soit plus élevée que les autres parties du bâtiment principal ;

Attendu que l'augmentation de la hauteur totale relative au garage intégré projeté ne semble pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par

monsieur Francis Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) relativement à la résolution 2024-09-160.

2024-09-164

AVIS À LA CPTAQ / AUTOROUTE 73 PROLONGEMENT

AVIS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE TRANSMIS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE CONCERNANT UNE DEMANDE DE COUPE D'ÉRABLES DANS UNE ÉRABLIÈRE ET D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE PRÉSENTÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 73 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES - DOSSIER 446075

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable souhaite effectuer des travaux en lien avec le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges. Une demande de coupe d'érables dans une érablière d'une superficie de 4 288 m² sur une partie du lot 3 125 226 du cadastre du Québec et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles est donc déposée auprès de la CPTAQ.

Considérant que la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec requiert la recommandation de la MRC de Beauce-Sartigan en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

Considérant que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) :

- 1^e Le potentiel agricole du lot visé et des lots adjacents est essentiellement constitué de sols de classes 5-5TP; 7-TP; 7-5-TP selon le *Potentiel des sols ARDA*;
- 2^e L'utilisation à des fins agricoles du lot visé ne semble pas compromise en raison de la faible superficie requise;
- 3^e Cette autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement, car elles semblent très limitées sur le lot visé;
- 4^e L'autorisation ne devrait pas entraîner de contraintes aux entreprises agricoles existantes suite à l'application des règlements en matière d'environnement, puisqu'aucune distance séparatrice ne serait générée;
- 5^e Selon les informations fournies, il n'y aurait pas d'autres emplacements disponibles sur le territoire qui permettent de répondre aux besoins;

- 6^e L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne semble pas compromise par le caractère même de l'utilisation autre qu'agricole demandée;
- 7^e L'autorisation ne devrait avoir aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et du reste de la région;
- 8^e L'autorisation ne devrait pas avoir pour effet de constituer une propriété foncière dont la superficie pourrait être limitée pour y pratiquer l'agriculture;
- 9^e Il ne semble pas y avoir eu de démonstration sur l'effet qu'engendrerait la demande sur le développement économique de la région;
- 10^e Il ne semble pas y avoir eu de démonstration relative aux conditions socioéconomiques liées à la demande;
- 11^e La MRC de Beauce-Sartigan ne possède aucun plan de développement de la zone agricole.

Considérant la conformité de la demande aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu unanimement, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles qu'il recommande favorablement la demande de coupe d'érables dans une érablière et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, au dossier 446075, déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, pour une superficie d'environ 0,43 hectare sur le lot 3 125 226 du Cadastre du Québec.

DIRECTION DU SERVICE DE GÉNIE

Le directeur général informe les membres du conseil du départ du directeur du Service de génie, monsieur Pier-Luc Rancourt. Il sera convenu avec celui-ci une période de suivi des différents dossiers en cours. Les démarches pour combler le poste seront mises en marche au cours de l'automne afin de prévoir une entrée en fonction en janvier 2025.

2024-09-165

CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR À L'INSPECTION RÉGIONALE

Attendu que l'évolution du service d'inspection régionale apporte une pression sur la direction de ce service,

Attendu que, dans les prochaines années, plusieurs gros dossiers seront mis en branle au Service d'aménagement et qu'il y aurait lieu de restructurer ce département, notamment au niveau de l'inspection régionale.

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement, de procéder à création d'un poste de coordonnateur à l'inspection régionale et d'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches afin de combler celui-ci.

2024-09-166

**EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL
(AMÉNAGISTE)**

Attendu que le poste d'aménagiste est actuellement vacant;

Attendu que madame Sarah Quirion a réalisé un stage pendant la période estivale et que le directeur du service a apprécié sa prestation de travail;

Attendu que celle-ci aurait des disponibilités à temps partiel pendant ses études;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Carl Gilbert et résolu à l'unanimité, d'embaucher madame Sarah Quirion à titre d'employée auxiliaire à temps partiel au poste d'aménagiste à l'échelon 1 de la classe 5 de la convention collective en vigueur.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels.

ROUTE 108 / LA GUADELOUPE

Des échanges ont lieu entre les élus concernant la problématique d'entretien de certains tronçons routiers appartenant au MTQ sur le territoire de la MRC et, plus particulièrement, celui de la route 108 dans le secteur de La Guadeloupe.

Après discussions, il est convenu de demander une rencontre avec les représentants du MTQ et d'inviter les municipalités concernées par des tronçons problématiques et de profiter de l'occasion pour obtenir un portrait de l'état de situation d'avancement dans le dossier du prolongement de l'autoroute 73.

2024-09-167

MOTION DE REMERCIEMENTS À MONSIEUR CAMIL MARTIN

Attendu que suite à la fusion des municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth un processus d'élection a été enclenché afin de former un nouveau conseil municipal,

Attendu que monsieur Camil Martin a fait le choix de ne pas se représenter au poste de maire,

Attendu que celui-ci siégeait au conseil des maires de la MRC depuis son élection de novembre 2017,

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur François Morin et résolu à l'unanimité, de remercier monsieur Martin pour le travail effectué au sein de la MRC de Beauce-Sartigan au cours des sept (7) dernières années.

PRIX EXCELLENCE TOURISME / DESTINATION BEAUCE

Lors du rapport des comités, monsieur François Morin a informé les élus que l'organisme Destination Beauce est finaliste aux prestigieux Prix Excellence tourisme de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec dans la catégorie Innovation et développement de l'offre touristique - projet de plus de 100 000 \$, pour la Route de la Beauce et les Miracles beaucerons.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2024-09-168

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 20 h 50

Dany Quirion, préfet

Éric Paquet, directeur général